

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

<p><b>Formulaire et pièces à retourner à :</b></p> <p>PRÉFECTURE de la HAUTE-VIENNE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ Bureau des Elections et de la Réglementation 12, rue des Combes - BP 87031 87031 LIMOGES CEDEX Tél. : 05 55 44 18 27 <b>ou</b> 18 22 <b>ou</b> 18 21 mail : <a href="mailto:patricia.lachaise@haute-vienne.gouv.fr">patricia.lachaise@haute-vienne.gouv.fr</a> <b>et copies à :</b> <a href="mailto:marie-jeanne.chamoulaud@haute-vienne.gouv.fr">marie-jeanne.chamoulaud@haute-vienne.gouv.fr</a> <a href="mailto:nathalie.mauferon@haute-vienne.gouv.fr">nathalie.mauferon@haute-vienne.gouv.fr</a></p>	<p><b>Transport de CENDRES en dehors du territoire métropolitain</b></p> <p><b>PROCÉDURE</b></p>
---	--

L'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R.2213-24 du code général des collectivités territoriales.

L'autorisation de transport de cendres est délivrée sur présentation des documents suivants :

- la demande d'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain
- l'acte de décès délivré par la mairie
- l'attestation de crémation délivrée par le responsable du crématorium
- la pièce d'identité de la personne défunte

<p style="text-align: center;"><b>ATTENTION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Vérifier auprès des ambassades, certains pays demandent en supplément :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ La traduction de toutes les pièces du dossier en anglais (s'adresser au tribunal)</li><li>➤ Une apostille sur l'acte de décès, l'autorisation préfectorale (s'adresser à la cour d'appel de Limoges)</li><li>➤ Des droits de chancellerie</li></ul>
---

**Article R2213-24** modifié par décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 Art 24

L'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le préfet du département du lieu de crémation du défunt ou du lieu de résidence du demandeur.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

### Formulaire et pièces à retourner à :

PRÉFECTURE de la HAUTE-VIENNE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
12, rue des Combes - BP 87031  
87031 LIMOGES CEDEX  
Tél. : 05 55 44 18 27 **ou** 18 22 **ou** 18 21  
mail : [patricia.lachaise@haute-vienne.gouv.fr](mailto:patricia.lachaise@haute-vienne.gouv.fr)

### et copies à :

[marie-jeanne.chamoulaud@haute-vienne.gouv.fr](mailto:marie-jeanne.chamoulaud@haute-vienne.gouv.fr)  
[nathalie.mauferon@haute-vienne.gouv.fr](mailto:nathalie.mauferon@haute-vienne.gouv.fr)

## TRANSPORT DE CENDRES en dehors du territoire métropolitain

### DEMANDE D'AUTORISATION

#### Je soussigné(e),

NOM et prénom du demandeur \_\_\_\_\_

demeurant à : \_\_\_\_\_

dûment mandaté par la famille du défunt \_\_\_\_\_

en qualité de (lien de parenté) ' \_\_\_\_\_

#### sollicite l'autorisation de transporter l'urne\* contenant les cendres de :

NOM et prénom du défunt \_\_\_\_\_

décédé(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

### TRANSPORT

Prévu le \_\_\_\_\_

de (commune de départ) \_\_\_\_\_

par voie routière à (commune ou pays de destination) \_\_\_\_\_

en véhicule immatriculé n° \_\_\_\_\_

puis par voie aérienne ou par bateau (rayer la mention inutile)

à (commune de destination et pays) \_\_\_\_\_

via (premier poste de frontière ou aéroport de départ) : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature :

\* l'urne contenant les cendres devra être scellée et protégée par une enveloppe rigide suffisamment résistante